



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : maintenance préventive et corrective des équipements de vidéoprotection installés sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les équipements de vidéoprotection installés sur la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance préventive et corrective de ces équipements de vidéoprotection ;

Considérant l'offre de ERDETEC SAS située 9 chemin de la Fosse, 78550 Bazainville ;

DÉCIDE

Article 1 : La proposition de la société ERDETEC SAS, située 9 chemin de la Fosse, 78550 Bazainville, représentée par monsieur Renaud DAVOUST, agissant en qualité de Président, est acceptée ;

Article 2 : La redevance annuelle de maintenance préventive est fixée 8 735€ HT formalisée par le devis D202300378. Le devis D202300377 annexé au contrat formalise les tarifs pratiqués lors des interventions correctives.

Article 3 : Le contrat est souscrit pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Article 4 : Les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 janvier 2024

Mis en ligne le 19/01/2024

Document rendu exécutoire le 19/01/2024

Certifié par le Maire

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240122-2024-04-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2024